



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue des Tanneurs 71 - 7730 Estaimpuis

Effectué le : 07/08/2024 08:23 - 10:42



Effectué par : FREDERIC CROES (4200)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Adresse Rue des Tanneurs 71- 7730 Estaimpuis

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Adresse Rue des Tanneurs 71- 7730 Estaimpuis

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 287 648
Adresse	Rue des Tanneurs 71 - 7730 Estaimpuis
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	6222588
Compteur index jour	13586
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE





DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant Date de réalisation de l'installation	 Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2.) Avant le 01/10/1981 A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE		
Tension (V)	230	
Nature du courant	Monophasée	
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre	
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB	
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm²)	10	
Nombre de circuits	9	
Type de schéma de mise à la terre	TT	
Protection de branchement actuelle (A)	40	
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	1	

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel général	40	300	Α

Date d'émission : 07/08/2024 2 / 9





Description de l'installation électrique

Caractéristiques du tableau : TD

description tableau	Fusible 16A
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	1



(Photo extérieur)

Caractéristiques du tableau : TGBT

•	
description tableau	Différentiel 40A300mA - fusibles 4A - fusibles automatiques 6/10/20/25A.
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	8



(Photo extérieur)

Système de mise à la terre

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur (Ω)	999

Date d'émission : 07/08/2024 3 / 9





SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués	
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais	
Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	999
Valeur du niveau d'isolement général (MΩ)	0.014
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

PRISE DE TERRE

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).

Date d'émission : 07/08/2024 4 / 9





 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.). Non mesurable car sectionneur peint!



- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

TABL.: TD

- Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

TABL.: TGBT

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.). Circuits sans repérage!
- Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

TOUR: Installation

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.).
- Prise(s): la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur de protection (L1: 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lavevaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).

Date d'émission : 07/08/2024 5 / 9





- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la taque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom >= 2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.). À vérifier car absence de plans!
- Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.11.; 5.2.10.4.).
- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.). Les prises sans protection enfants sont interdites et celles sans broche de terre doivent être protégées par un différentiel 30mA.
- Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (L1: 5.1.4.; L2: 5.1.4.; L3: 5.1.4.). Ex: lampes extérieures abîmées
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1).

Remarques

FINALISATION

- Descriptif: Différentiel 40A300mA fusibles 4A fusibles automatiques 6/10/20/25A. ,Fusible 16A
- Sous condition du matériel visible et accessible : le jour de la visite, divers endroits étaient inaccessibles et n'ont donc pas pu être contrôlés! L'installation a été entamée avant le 1er juin 2023. ATTENTION : Nouveau RGIE : veuillez vous renseigner avant le début des travaux de rénovation. En l'absence de schéma, nous n'avons pas pu vérifier les circuits dédiés. L'installation électrique est à revoir dans son intégralité.

SDD

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

TOUR: Installation

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.

Date d'émission: 07/08/2024 6 / 9





CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délai de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ir F. Dewint Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

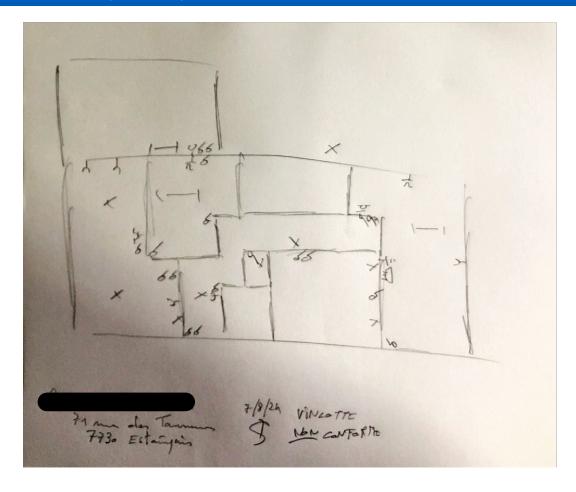
Date d'émission : 07/08/2024 7 / 9





Annexes

Photos des schémas / plans simplifiés (1/1)



Date d'émission : 07/08/2024 8 / 9





NOTE D'INFORMATION

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique.

Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente :
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - La date du PV de la visite de contrôle
 - Le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agrée qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoir de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agrée qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçois automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations:

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Services en ligne pour les installations électriques:

https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-controle-des/services-enligne-pour-les

Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

Date d'émission: 07/08/2024 9 / 9